

**CAHIER D'ATTRIBUTION DES ÉQUIVALENCES
POUR DES ACQUIS SCOLAIRES
OBTENUS AU CANADA,
À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC**

**DOCUMENT
1999**

Direction de la sanction des études

**©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0106**

ISBN 2-550-34655-6

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1999

Tables des matières

Introduction

Partie I Règles générales pour l'ensemble des provinces et des territoires

1.	Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence	
1.1	Exigences de sanction au Québec	0.2
1.2	Documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences	0.2
1.3	En vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires	0.2
1.4	Attribution des unités pour chacun des cours	0.2
1.5	Valeur de l'unité	0.3
1.6	Disciplines	0.3
1.7	Unités pour les cours de langue d'enseignement et de langue seconde	0.3
1.8	Unités pour les autres disciplines	0.4
1.9	Unités non reconnues	0.4
1.10	Admission aux études collégiales	0.5
2.	Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission	
2.1	Principe de base	0.6
2.2	Documents recevables	0.6
2.3	Préalables de 4 ^e secondaire	0.6
2.4	Préalables de 3 ^e secondaire	0.7
3.	Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec	0.8
	Formation générale	0.9
	Formation professionnelle	0.10

Partie II Règles particulières pour chaque province ou territoire

Chapitre 1 Alberta et Territoires du Nord-Ouest

1.1	Niveaux comparables au Québec	1.3
1.2	Diplôme et relevé de notes	1.3
1.3	Traitement des équivalences en formation générale	1.3
1.4	Préalables à la formation professionnelle	1.6
1.5	Personnes-ressources à joindre	1.6

Chapitre 2 Colombie-Britannique et Yukon

2.1	Niveaux comparables au Québec	2.3
2.2	Diplôme et relevé de notes	2.3
2.3	Traitement des équivalences en formation générale	2.3
2.4	Préalables à la formation professionnelle	2.6
2.5	Personne-ressource à joindre	2.7

Chapitre 3 Île-du-Prince-Édouard

3.1	Niveaux comparables au Québec	3.3
3.2	Diplôme et relevé de notes	3.3
3.3	Traitement des équivalences en formation générale	3.3
3.4	Préalables à la formation professionnelle	3.8
3.5	Personnes-ressources à joindre	3.8

Chapitre 4 Manitoba

4.1	Niveaux comparables au Québec	4.3
4.2	Diplôme et relevé de notes	4.3
4.3	Traitement des équivalences en formation générale	4.3
4.4	Préalables à la formation professionnelle	4.9
4.5	Personnes-ressources à joindre	4.9

Chapitre 5 Nouveau-Brunswick

5.1	Niveaux comparables au Québec	5.3
5.2	Diplôme et relevé de notes	5.3
5.3	Traitement des équivalences en formation générale	5.3
5.4	Préalables à la formation professionnelle	5.11
5.5	Personne-ressource à joindre	5.11

Chapitre 6 Nouvelle-Écosse

6.1	Niveaux comparables au Québec	6.3
6.2	Diplôme et relevé de notes	6.3
6.3	Traitement des équivalences en formation générale	6.3
6.4	Préalables à la formation professionnelle	6.8
6.5	Personnes-ressources à joindre	6.8

Chapitre 7 Ontario

7.1	Niveaux comparables au Québec	7.3
7.2	Diplôme et relevé de notes	7.3
7.3	Traitement des équivalences en formation générale	7.3
7.4	Préalables à la formation professionnelle	7.9
7.5	Personne-ressource à joindre	7.9

Chapitre 8 Saskatchewan

8.1	Niveaux comparables au Québec	8.3
8.2	Diplôme et relevé de notes	8.3
8.3	Traitement des équivalences en formation générale	8.3
8.4	Préalables à la formation professionnelle	8.7
8.5	Personne-ressource à joindre	8.7

Chapitre 9 Terre-Neuve et Labrador

9.1	Niveaux comparables au Québec	9.3
9.2	Diplôme et relevé de notes	9.3
9.3	Traitement des équivalences en formation générale	9.3
9.4	Préalables à la formation professionnelle	9.7
9.5	Personne-ressource à joindre	9.7

Introduction

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec* constitue un complément des renseignements contenus dans le chapitre 6 du *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 1997-1998*, plus particulièrement à l'art. 6.3.5 : «Acquis scolaires au Canada, à l'extérieur du Québec».

Les principes qui s'y trouvent relativement à la reconnaissance et au traitement des cours admis en équivalence s'appliquent à l'analyse des documents officiels délivrés par les établissements publics d'enseignement secondaire des provinces et des territoires du Canada. Les élèves présentant des documents délivrés par des établissements privés du secondaire ne reçoivent pas d'équivalences. Ces élèves doivent réussir les épreuves des programmes en vigueur au Québec, selon les exigences définies en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec* contient :

- Partie I : **Règles générales pour l'ensemble des provinces et des territoires;**
- Partie II : **Règles particulières pour chaque province ou territoire.**

Le présent cahier d'attribution des équivalences est distribué aux responsables de la sanction des études des secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Il est déposé sur le site du ministère de l'Éducation à l'adresse : <http://www.meq.gouv.qc.ca/sanction>.

En espérant que cet outil d'analyse et de gestion des dossiers scolaires vous sera utile, nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de toutes les suggestions susceptibles d'en clarifier et d'en enrichir le contenu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de la sanction des études,

A handwritten signature in black ink, reading 'Jacques Tardif'.

Jacques Tardif

PARTIE I

RÈGLES GÉNÉRALES

POUR L'ENSEMBLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

1. FORMATION GÉNÉRALE : TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

1.1 Exigences de sanction au Québec

Les unités admises en équivalences sont attribuées au regard des exigences de sanction qui s'appliquent aux élèves du Québec, en déterminant les niveaux d'apprentissage comparables de 4^e ou de 5^e année du secondaire et en comptabilisant les unités requises en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

1.2 Documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences

Les documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences sont ceux qui sont délivrés par la province d'origine, une commission scolaire, un conseil scolaire, une école ou un établissement reconnu par la province ou le territoire. Ce sont des documents originaux ou des copies certifiées conformes. Ils sont signés et détaillés, présentant les résultats scolaires. Ils accompagnent le diplôme de fin d'études secondaires, s'il y a lieu.

Les unités sont attribuées à partir du relevé de notes ou du bulletin et non à partir du seul diplôme de fin d'études secondaires.

1.3 En vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires

Les unités sont versées au dossier d'un ou d'une élève dans le but de lui permettre d'obtenir le diplôme d'études secondaires au Québec.

Toutefois, aucun diplôme d'études secondaires ne peut être obtenu uniquement par voie d'équivalences. Au moins un cours doit faire l'objet d'une évaluation et être réussi au Québec. (Voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 1997-1998*, chap. 3, art. 3.1.1b.)

1.4 Attribution des unités pour chacun des cours

La désignation des cours pour lesquels des unités sont admises en équivalence se fait à partir de la codification propre à chaque province ou territoire. Il faut se référer à la partie II, «Règles particulières pour chaque province ou territoire», du présent document pour connaître, selon le cas, la matière, l'année, la classe, la voie et le nombre d'unités de chacun des cours.

Les unités sont attribuées en fonction de la classe et du degré de difficulté (régulier ou avancé) correspondant dans la province ou le territoire d'origine.

L'attribution des unités ne résulte pas d'une comparaison entre le contenu des matières données dans une province ou un territoire et les objectifs ou compétences des programmes reconnus au Québec.

1.5 Valeur de l'unité

Une unité est accordée pour chaque ensemble de 25 heures d'apprentissage reconnues dans la province ou le territoire d'origine.

1.6 Disciplines

Les unités sont attribuées dans les disciplines suivantes :

- langue d'enseignement (FRA ou ENG),
- langue seconde (ANG ou FRE),
- autres disciplines (EHQ ou OST).

1.7 Unités pour les cours de langue d'enseignement et de langue seconde

- 1.7.1 Le nombre d'unités admises en équivalence pour la langue d'enseignement et la langue seconde ne peut excéder 18. Ce nombre correspond aux unités des cours obligatoires permettant d'obtenir le diplôme d'études secondaires (DES) au Québec : 12 en langue d'enseignement et 6 en langue seconde.

L'élève qui désire accumuler des unités supplémentaires en langue d'enseignement ou en langue seconde pour atteindre les 36 unités permises au Québec (voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 1997-1998*, chap.3, art. 3.1.1) doit réussir les épreuves des cours appartenant à la liste du système SAGE.

- 1.7.2 En langue d'enseignement, les unités sont accordées pour les cours de la formation générale, tout comme au Québec. Ne sont pas reconnus les cours considérés comme matières à option, tels que le français commercial, le français média, la poésie, etc.

Il faut noter que les cours de français ou d'anglais suivis dans un programme d'immersion ne sont pas considérés dans l'ensemble des langues d'enseignement. Ils demeurent des cours de langue seconde.

- 1.7.3 En langue d'enseignement (FRA ou ENG), pour la réussite d'un cours permettant d'accorder 6 unités de 5^e secondaire au Québec, on attribue par déduction 6 unités de 4^e secondaire sans toutefois dépasser le maximum de 12 unités en langue d'enseignement.
- 1.7.4 En langue seconde, un maximum de 6 unités est admis en équivalence dans la discipline FRE ou ANG, selon le secteur linguistique. S'il y a lieu, une deuxième langue d'enseignement (FRA ou ENG) permet de répondre à cette exigence en langue seconde. (Voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle* 1997-1998, chap. 3, art. 3.1.1 : «*Exigences particulières*»).
- 1.7.5 Lorsque, pour une unité obtenue dans une province ou un territoire canadien, le Québec admet en équivalence 4 unités ou plus, il faut porter ce nombre à 6 afin de respecter la terminalité en langue d'enseignement et en langue seconde.

1.8 Unités pour les autres disciplines

Les cours réussis dans les autres disciplines de formation générale (incluant certains cours d'initiation ou d'exploration technologique) entraînent l'attribution d'équivalences dans les matières à option pour un maximum de 36 unités, dont au moins 18 de 5^e secondaire.

Les cours réussis sont désignés par les sigles EHQ (études hors Québec) ou OST (Out of Province Studies).

1.9 Unités non reconnues

Aucune équivalence n'est attribuée pour :

- des unités relatives à la maturité qu'accordent certaines provinces ou certains territoires en raison de l'âge ou de l'expérience de travail de la personne;
- des unités relatives à l'éducation, attribuées pour des cours réussis à un ordre d'enseignement supérieur, comme dans un établissement d'enseignement collégial ou une université;
- des unités déjà admises en équivalence par la province ou le territoire d'origine. Il faut retourner au document qui a permis d'attribuer les unités la première fois pour reconnaître une équivalence au Québec, les critères n'étant pas les mêmes d'une province à l'autre;

- des unités relatives à l'apprentissage, accordées en raison d'une licence ou d'une carte de qualification dans un métier;
- l'obtention du *General Education Diploma* (GED).

1.10 Admission aux études collégiales

Pour être admis aux études collégiales au Québec, l'élève qui possède un diplôme de fin d'études secondaires délivré par sa province ou son territoire d'origine doit le présenter au registrariat de l'établissement qu'il ou elle désire fréquenter. Il revient au service d'accueil de l'établissement de déterminer si l'élève répond aux conditions générales ou particulières d'admission aux programmes d'enseignement offerts.

II FORMATION PROFESSIONNELLE : TRAITEMENT DES PRÉALABLES À L'ADMISSION

2.1 Principe de base

Les conditions d'admission à un programme de formation professionnelle, telles qu'elles sont définies dans l'*Instruction annuelle*, s'appliquent à l'analyse des documents délivrés par les établissements scolaires publics des autres provinces et territoires du Canada. Les cours de formation générale déjà réussis et sanctionnés en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique constituent, selon le cas, les préalables de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire nécessaires à l'admission en formation professionnelle.

2.2 Documents recevables

Les documents recevables pour établir les préalables à l'admission en formation professionnelle sont les suivants :

- le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes délivré par la province ou le territoire;
- le relevé de notes, le bulletin scolaire ou tout autre document présentant des résultats;
- le *General Education Diploma* (GED). Dans plusieurs provinces, ce diplôme donne une reconnaissance comparable à celle de l'*Attestation de niveau de scolarité* (AENS) au Québec.

2.3 Préalables de 4^e secondaire

Le candidat ou la candidate possède les préalables de 4^e secondaire s'il ou elle présente :

- le diplôme d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes ou un relevé de notes mentionnant que le diplôme a été accordé;
- le nombre équivalent d'unités exigé au Québec en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Dans les provinces et les territoires, ces unités sont de 10^e, 11^e ou 12^e année;

- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le *General Education Diploma* (GED).

2.4 Préalables de 3^e secondaire

Le candidat ou la candidate possède les préalables de 3^e secondaire s'il ou elle présente :

- le diplôme d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes ou un relevé de notes mentionnant que le diplôme a été accordé;
- le nombre équivalent d'unités exigé au Québec en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Dans les provinces et les territoires, ces unités sont de 9^e année ou d'une classe supérieure;
- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le *General Education Diploma* (G E D).

III FICHES D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIVALENCES POUR DES ACQUIS OBTENUS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Deux fiches d'enregistrement des unités admises en équivalence sont proposées aux responsables de la sanction des études, sans que soit exclus tout autre fiche ou tout autre formulaire produit par une commission scolaire pour son propre usage. Chacune de ces fiches permet de nommer l'élève et d'indiquer la nature et l'origine des documents reçus et traités.

En formation générale, la fiche *Traitement des unités admises en équivalence* permet d'enregistrer les unités de 4^e et de 5^e secondaire accordées pour les cours de langue d'enseignement (FRA ou ENG) ou de langue seconde (ANG ou FRE) et pour les autres disciplines (EHQ ou OST) recevables en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En formation professionnelle, la fiche *Traitement des préalables à l'admission* permet de déterminer les acquis de formation répondant aux conditions d'admission à l'un ou l'autre des programmes. Il peut s'agir de la langue d'enseignement, de la langue seconde et de la mathématique, des préalables spécifiques reliés au test de développement général ou de tout autre document reconnu dans son ensemble.

Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec - **Fiche d'enregistrement**

FORMATION GÉNÉRALE - TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

Nom de l'élève : _____	
Prénom: _____	Date de naissance: ____/____/____
Document(s) reçu(s): _____	
Province ou territoire d'origine : _____	

Unités admises en équivalence	4e sec.	5e sec.
Français, langue d'enseignement FRA		
Anglais, langue d'enseignement ENG		
Anglais, langue seconde ANG		
Français, langue seconde FRE		
Autres disciplines EHQ		
Autres disciplines OST		
Responsable de la sanction des études _____		Date _____

Transmission des résultats	Centre de formation: _____ Responsable: _____ Date: _____
-------------------------------	---

Cette fiche et les documents ayant servi à l'attribution des unités sont conservés au dossier scolaire de l'élève durant un an.

Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec - **Fiche d'enregistrement**

FORMATION PROFESSIONNELLE - TRAITEMENT DES PRÉALABLES À L'ADMISSION

Nom de l'élève: _____

Prénom : _____ Date de naissance: ____/____/____

Document(s) reçu(s): _____

Province ou territoire d'origine : _____

Titre et numéro du programme: _____	Préalables		
	3e sec.	4e sec.	5e sec.
1. Français ou Anglais, langue d'enseignement			
Français ou Anglais, langue seconde			
Mathématique			
2. Document reconnu dans son ensemble: _____			
3. Matières liées au test de développement général (TDG): _____			
Conclusion 1. L'élève répond totalement ____ ou partiellement ____ aux conditions d'admission. 2. L'élève n'y répond pas pour la raison suivante: _____ 3. Les équivalences ont été traitées en formation générale: Oui ____ Non ____			

Centre de formation : _____

Responsable de la sanction des études

Date

Cette fiche et les documents ayant servi à l'attribution des unités sont conservés au dossier scolaire de l'élève durant un an.

RÈGLES PARTICULIÈRES

POUR CHAQUE PROVINCE OU TERRITOIRE

QUÉBEC		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					
	M	<i>1^{er}</i>		<i>2^e cycle</i>		<i>3^e cycle</i>		<i>1^{er} cycle</i>			<i>2^e cycle</i>		
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
ALBERTA et TERRITOIRES DU NORD-OUEST		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					
	K	1	2	3	4	5	6	<i>Junior High</i>			<i>Senior High</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
COLOMBIE BRITANNIQUE et YUKON		<i>Primaire</i>			<i>Intermédiaire</i>						<i>Graduation</i>		
	K	1	2	3	4	5	6	7	<i>Junior Grades</i>			<i>Senior Grades</i>	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					
		<i>1^{er} cycle</i>						<i>2^e cycle</i>					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MANITOBA		<i>Jeune enfance</i>				<i>Intermédiaire</i>				<i>Secondaire</i>			
	M	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4
NOUVEAU-BRUNSWICK		<i>Primary/elementary</i>					<i>Middle</i>			<i>High School (secondary)</i>			
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
TERRE-NEUVE et LABRADOR		<i>Primary</i>			<i>Elementary</i>			<i>Intermediate</i>			<i>Senior High School</i>		
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
NOUVELLE-ÉCOSSE		<i>Elementary</i>						<i>Junior High</i>			<i>High School</i>		
	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ONTARIO		<i>Elementary School</i>						<i>Secondary School</i>					
	K	1	2	3	4	5	6	<i>Intermediate</i>			<i>Senior Division</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12 +
SASKATCHEWAN		<i>Élémentaire</i>					<i>Intermédiaire</i>				<i>Secondaire</i>		
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Chapitre 1

Alberta
et
Territoires du Nord-Ouest

1.1 Niveaux comparables au Québec

ALBERTA ET TERRITOIRES	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

1.2 Diplôme et relevé de notes

1.2.1 **Le diplôme et le relevé de notes** des 10^e, 11^e et 12^e années sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

Un relevé des apprentissages est délivré par l'école pour la 9^e année (*Junior High*).

1.2.2 **Les titres** possibles sont :

- *Alberta High School Diploma*
- *Certificate of Achievement*
- *High School Equivalency Diploma*

1.3 Traitement des équivalences en formation générale

1.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, une unité équivaut à 25 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 3, 4 ou 5 unités.

Au Québec une unité est accordée pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

Notez qu'en langue d'enseignement et en langue seconde seulement un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été attribuées sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

1.3.2 Note de passage

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100).

L'ancienne notation était la suivante A (80 à 100 sur 100), B (65 à 79 sur 100), C (50 à 64 sur 100), D (40 à 49 sur 100) et F (0 à 39 sur 100), les deux dernières cotes correspondant à un échec.

1.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH

Titres		Unités	Équivalences
English	30 ou 33	4 ou 5	ENG-5-06
English	20 ou 23	4 ou 5	ENG-5-06
English	10 ou 13	4 ou 5	ENG-4-06

FRANÇAIS

Titres		Unités	Équivalences
Français	30 ou 33	4 ou 5	FRA-5-06
Français	20 ou 23	4 ou 5	FRA-5-06
Français	10 ou 13	4 ou 5	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH

Titres		Unités	Équivalences
French	20 ou 23	4 ou 5	FRE-5-06
French	30 ou 33	4 ou 5	FRE-5-06

ANGLAIS

Titres		Unités	Équivalences
Anglais	30 ou 33	4 ou 5	ANG-5-06
Anglais	20 ou 23	4 ou 5	ANG-5-06
Anglais	10 ou 13	4 ou 5	ANG-4-06

1.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)

Une unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Une unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

1.3.5 Codification

Les cours de la 10^e année sont indiqués par un titre suivi d'un nombre qui varie de 10 à 19.

Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi d'un nombre qui varie de 20 à 29.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi d'un nombre qui varie de 30 à 39.

Parfois, une lettre minuscule indique une séquence ou un module à l'intérieur d'un cours. Exemple : *French 31c* signifie Français avancé, 3^e module, 12^e année.

1.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

1.5 Personnes-ressources à joindre

Mr. Dennis Belik

A/Director
Curriculum Standards Branch
Alberta Education
Devonian Building
11160 Jasper Avenue
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2

Téléphone : (403) 427-2984

Mr. Gérard Bissonnette

Director
Language Services Branch
Alberta Education
Devonian Building
11160 Jasper Avenue
Edmonton (Alberta)
T5K 0L2

Téléphone : (403) 427-2940

Chapitre 2

**Colombie-Britannique
et
Yukon**

2.1 Niveaux comparables au Québec

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

2.2 Diplôme et relevé de notes

- 2.2.1 **Le diplôme et le relevé de notes** des 11^e et 12^e années sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

L'élève obtient, de la part de la dernière école fréquentée, un relevé global de ses acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année (*Permanent Record Card*).

- 2.2.2 **Le titre** du diplôme est *Dogwood Diploma - British Columbia Certificate of Graduation*.

2.3 Traitement des équivalences en formation générale

2.3.1 **Valeur de l'unité**

Avant l'année scolaire 1995-1996, les cours donnent droit à une unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) et ou terminale (11^e et 12^e année).

À partir de l'année scolaire 1995-1996, une unité équivaut à 25 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1, 2, 3 ou 4 unités.

Au Québec, 1 unité est accordée pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

Notez qu'en langue d'enseignement et en langue seconde seulement un cours pour lequel 4 unités ont été accordées sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

2.3.2 Note de passage

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres: A, B, C⁺, C, C⁻. La lettre F est utilisée pour signifier un échec; la lettre W (*Withdrawal*), pour un abandon.

On trouve également les signes suivants :

I Pour un ou une élève qui a besoin de temps supplémentaire pour atteindre les objectifs du programme.

SG (*Standing Granted*) Pour un ou une élève qui a atteint un rendement satisfaisant de performance, même s'il lui est impossible de terminer le cours.

TS (*Transfer Standing*) Pour un cours admis en équivalence.

AEG (*Aegrotat Standing*) Pour un ou une élève de 12^e année qui n'a pu passer l'épreuve unique pour cause de maladie ou autre raison semblable. La note de l'école apparaît sur le relevé de notes.

Notez qu'aucune unité n'est admise en équivalence au Québec pour les signes I et TS.

2.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	
	Avant 1995	À partir de 1995
English 12, 098, 099, 081, 091, 40, 91	1	4
Communication 12	1	4
English 11, 061, 071	1	4
Communication 11	1	4
English 10	1	4

FRANÇAIS

Titres		Unités		Équivalences
		Avant 1995	À partir de 1995	
Français	12, 12A	1	4	FRA-5-06
Français	11, 061, 071	1	4	FRA-5-06
Français	10	1	4	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH

Titres		Unités		Équivalences
		Avant 1995	À partir de 1995	
French	12	1	4	FRE-5-06
French	11	1	4	FRE-5-06

2.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)
--

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées au Québec pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option avant l'année scolaire 1995-1996, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

Une unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée au Québec pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option à partir de l'année scolaire 1995-1996, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées au Québec pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option avant l'année scolaire 1995-1996, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

Une unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée au Québec pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option à partir de l'année scolaire 1995-1996, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

Notez que des unités peuvent être admises en équivalence au Québec dans la discipline EHQ ou OST pour les cours portant sur des habiletés pratiques (*Applied Skills : Business Education, Home Economics, Technology Education, Physical Education, Career and Personal Planning*).

2.3.5 Codification

Les cours de la 11^e année sont indiqués par un titre suivi du nombre 11. Le titre du cours peut aussi être suivi d'un nombre dont les deux premiers chiffres sont 06 et 07.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi des nombres 12, 40 ou 91. Le titre du cours peut aussi être suivi d'un nombre dont les deux premiers chiffres sont 08 et 09.

2.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

2.5 **Personne-ressource à joindre**

Dr. Jerry Mussio

Director
Program Standards and Education Resources Branch
Ministry of Education, Skills and Training
620 Superior St., 5th Floor
P.O. Box 9152 Stn. Prov. Gov.
Victoria (British Columbia)
V8W 9H1

Téléphone : (250) 357-5450
Télécopieur : (250) 356-2316
Courriel : jerry.mussio@gems2.gov.bc.ca

Chapitre 3

Île-du-Prince-Édouard

3.1 Niveaux comparables au Québec

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

3.2 Diplôme et relevé de notes

3.2.1 **Le diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation.

Le relevé de notes est délivré par l'école.

3.2.2 **Les titres** possibles sont :

- *Graduation Diploma*
- *Diplôme de 12^e année*
- *Junior Matriculation*
- *Second Year Certificate*
- *High School Graduation Certificate*

3.3 Traitement des équivalences en formation générale

3.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, une unité équivaut à 110 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 0,5, 1, 2, ou 3 unités.

Au Québec, 4 (pour 110 heures d'apprentissage ou moins) ou 5 (pour 120 heures d'apprentissage ou plus) unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

Toutefois, en langue d'enseignement et en langue seconde, un cours pour lequel 4 unités ont été attribuées (une à l'Île-du-Prince-Édouard) sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

3.3.2 **Note de passage**

La note de passage est indiquée sur 100 (50 p. 100) ou en lettres.

3.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontré et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 621, 631	1	ENG-5-06
English 521, 531	1	ENG-5-06
English 421, 431	1	ENG-4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 621, 631	1	FRA-5-06
Français 521, 531	1	FRA-5-06
Français 421, 431	1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 621	1	FRE-5-06
French 521	1	FRE-5-06
French 421	1	FRE-4-06

3.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours optionnel et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours optionnel et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

NOTE : Certains cours n'appartiennent pas à une classe particulière (10^e, 11^e ou 12^e année). Dans ces cas, les unités sont accordées en 4^e secondaire jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires sont attribuées en 5^e secondaire. (Voir «Codification», position 4, chiffres 7, 8 et 9.)

3.3.5 Codification

Les codes de cours sont alphanumériques et suivis d'un titre.

Chaque code comporte six positions.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	

Positions 1, 2 et 3

Ces positions sont occupées par des lettres représentant la matière.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
1 ^{re}	2 ^e	3 ^e				

Position 4

Cette position représente l'année d'études.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
4 ^e						
Le chiffre	4	indique une	10 ^e année.			
	5		11 ^e année.			
	6		12 ^e année.			
	7		10 ^e ou 11 ^e année.			
	8		11 ^e ou 12 ^e année.			
	9		10 ^e , 11 ^e ou 12 ^e année.			

Position 5

Cette position représente la classification des cours.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
5 ^e						
Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire ouvert à tous.			
	1		un cours intensif (université).			
	2		un cours général.			
	3		un cours de type fonctionnel (non reconnu au Québec).			
	4		un cours professionnel.			
	5		un cours pratique (non reconnu au Québec).			

Notez que selon la classification actuellement en vigueur, modifie la position 5 est modifiée comme suit :

Le chiffre	0	indique	<u>Ouvert</u> à tous les élèves.
	1		<u>Niveau avancé</u> (plus fort que le niveau général pour l'entrée à l'université).
	2		<u>Niveau acceptable</u> (pour l'entrée à l'université).
	3		<u>Général</u> .
	4		<u>Professionnel</u> - <i>Vocational</i> (préparation au monde du travail).
	5		<u>Fonctionnel</u> (non reconnu au Québec).
	6		<u>Adapté</u> au besoins particuliers de certains élèves (non reconnu au Québec).

Position 6

Cette position représente le nombre d'unités.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
						6 ^e

Le chiffre	0,5	vaut	une demi-unité.
	1		une unité.
	2		deux unités.
	3		trois unités.

Notez que, selon la classification actuellement en vigueur, une lettre est ajoutée, indiquant le programme d'études auquel appartient le cours :

Les lettres	A à E	pour Anglais, langue d'enseignement;
	F à J	pour Immersion française;
	M à Q	pour Français, langue d'enseignement;
	W à Z	pour Programme d'établissement.

3.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

3.5 Personnes-ressources à joindre

M. Eldon Rogerson
 Directeur
 Programmes et services en anglais
 Ministère de l'Éducation
 C. P. 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-6070

M. Tilman Gallant
 Directeur
 Programmes et services en français
 Ministère de l'Éducation
 C. P. 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-4680

Chapitre 4

Manitoba

4.1 Niveaux comparables au Québec

MANITOBA	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12 ou Senior 4</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11 ou Senior 3</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10 ou Senior 2</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9 ou Senior 1</i>)	3 ^e secondaire

4.2 Diplôme et relevés de notes

4.2.1 **Le diplôme et les relevés de notes** pour les 10^e, 11^e et 12^e années sont émis par le ministère de l'Éducation.

4.2.2 **Le titre** du diplôme est

High School Diploma.

Notez que, depuis 1995-1996, le ministère de l'Éducation du Manitoba introduit graduellement quatre programmes différents exigeant chacun un total de 28 unités et conduisant à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires :

- programme en anglais;
- programme en français;
- programme d'immersion française;
- programme d'études technologiques au secondaire (offert en anglais, en français et en immersion française).

De plus, un programme a été mis en place pour la personne de 19 ans qui a quitté l'école durant une année complète. Ce programme conduit à l'obtention du *Mature Student Diploma*.

4.3 Traitement des équivalences en formation générale

4.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, une unité équivaut à 110 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 0,5, 1 ou 2 unités.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

4.3.2 Note de passage

La note de passage est déterminée par l'école et le conseil scolaire. Il faut alors s'assurer que l'unité a été obtenue avant d'admettre des unités en équivalence.

Les résultats obtenus sont consignés sur 100 en lettres ou bien sous forme de bulletin descriptif.

4.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH

Titres	Unités	Équivalences
English 300, 301,	1	ENG-5-06
40G, 40S, 40A, 40F,	1	ENG-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	ENG-5-03
English 200, 201, 290,	1	ENG-5-06
30G, 30S, 30A, 30F,	1	ENG-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	ENG-5-03
English 100, 101,	1	ENG-4-06
20G, 20S, 20A, 20F,	1	ENG-4-06
25G, 25S, 25A, 25F	0,5	ENG-4-03

FRANÇAIS

Titres	Unités	Équivalences
Français 300, 301,	1	FRA-5-06
40G, 40S, 40A, 40F,	1	FRA-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	FRA-5-03
Français 200, 201, 290,	1	FRA-5-06
30G, 30S, 30A, 30F,	1	FRA-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	FRA-5-03
Français 100, 101,	1	FRA-4-06
20G, 20S, 20A, 20F,	1	FRA-4-06
25G, 25S, 25A, 25F	0,5	FRA-4-03

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 300, 301,	1	FRE-5-06
40G, 40S, 40A, 40F,	1	FRE-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	FRE-5-03
French 200, 201, 290,	1	FRE-5-06
30G, 30S, 30A, 30F,	1	FRE-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	FRE-5-03

4.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)
--

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

4.3.5 Codification

Deux codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification

Cette codification est numérique et comporte trois positions. Le code numérique suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e

Positions 1 et 2

Ces positions représentent l'année du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	
	1	0	pour la 10 ^e année
	1	1	pour la 11 ^e année
	1	2	pour la 12 ^e année

Position 3

Cette position représente le degré de difficulté du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐
			3 ^e
Le chiffre	0	indique	un cours préparatoire à l'université.
	1		un cours général.
	2		un cours d'enseignement commercial.
	3		un cours d'enseignement professionnel.
	4		un programme de métiers.
	5		un cours pour un grand nombre d'élèves.

<i>Nouvelle codification</i>

Cette codification est numérique et comporte trois positions. Le code numérique suit le titre du cours.

Titre

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
-----------------	----------------	----------------

Position 1

Cette position représente l'année du cours.

Titre

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

1 ^{re}

Le chiffre	2	indique la 10 ^e année.
------------	---	-----------------------------------

3	11 ^e année.
---	------------------------

4	12 ^e année.
---	------------------------

Position 2

Cette position indique la provenance du cours.

Titre

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

2 ^e

Le chiffre	0	indique un cours conçu et approuvé par Éducation et formation professionnelle du Manitoba et donnant droit à une unité. Les cours <i>English Language Arts</i> donnent droit à deux unités.
------------	---	---

- | | |
|---|--|
| 1 | un cours conçu par l'école ou la division scolaire. |
| 2 | un cours conçu ailleurs (par une université étrangère ou une autre province). |
| 5 | un cours conçu et approuvé par Éducation et formation professionnelle du Manitoba et donnant droit à une demi-unité. |

Position 3

Cette position représente le degré de difficulté du cours.

Titre

☐
☐
☐

3^e

La lettre	G	indique	un niveau général.
	F		un niveau général (<i>Foundation</i>).
	S		un niveau spécialisé.
	A		un niveau avancé.
	M		un niveau modifié (non reconnu au Québec).
	V		un niveau de formation professionnelle.
	E		un niveau pour les élèves dont l'anglais est la langue seconde.
	I		un cours adapté aux élèves en difficulté (non reconnu au Québec).

4.4 Traitement des préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

4.5 Personnes-ressources à joindre

Programme en anglais : M. Dennis Lucas

Direction de l'élaboration des programmes
Éducation et formation professionnelle du Manitoba
1970, avenue Ness, bureau W-210
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9

Téléphone : (204) 945-7964
Télécopieur : (204) 945-3042

Programme en français
et d'immersion
française : M. Jean-Vianney Auclair

Directeur par intérim du développement et de
l'implantation des programmes d'études
Bureau de l'éducation française
1181, avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba) R3J 0T3

Téléphone : (204) 945-6022
Télécopieur : (204) 945-1625

Chapitre 5

Nouveau-Brunswick

5.1 Niveaux comparables au Québec

NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

5.2 Diplôme et relevés de notes

5.2.1 **Le diplôme** est délivré par le conseil scolaire. La réorganisation du système scolaire entreprise en 1995 fait en sorte qu'il peut être décerné par le ministère de l'Éducation sur recommandation de l'école.

Le relevé de notes est délivré par l'école.

5.2.2 **Les titres** possibles sont :

- *New Brunswick High School Diploma*
- Diplôme de 12^e année

5.3 Traitement des équivalences en formation générale

5.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, les cours donnent droit à une unité, celle-ci équivalant à 120 heures d'apprentissage.

Au Québec, 5 unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

Toutefois, en langue d'enseignement et en langue seconde, un cours pour lequel 5 unités ont été attribuées (une au Nouveau-Brunswick) sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

5.3.2 Note de passage

La note de passage est indiquée sur 100. Elle peut cependant varier en fonction de l'année scolaire où le cours a été réussi. Avant d'admettre des unités en équivalence, il importe de vérifier si l'unité a été obtenue.

5.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRANÇAIS			
Titres		Unités	Équivalences
Français IV ou 12 ^e année	120, 121, 122, 1041E, 1041, 1042, 10411, 10412, 3071, 3081, 307, 308	1	FRA-5-06
		1	FRA-5-06
Français III ou 11 ^e année	110, 111, 112, 1031E, 1031, 1032, 10311, 10312, 10321, 10322, 3051, 3061, 305, 306		
Français II et I ou 10 ^e année	100, 101, 102, 10211, 10212, 10221, 10222, 1011, 1012, 1021, 1022	1	FRA-4-06

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
English	120, 121, 122	1	ENG-5-06
English	110, 111, 112		
English	100, 101, 102	1	ENG-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ANGLAIS

Titres		Unités	Équivalences
Anglais II - III	110, 111, 112, 116, 120, 121, 122, 126, 2021, 2022, 2031, 2032, 21311, 22311, 21411, 22411	1	ANG-5-06
Anglais I	100, 101, 102, 106, 107, 2011E, 2011, 2012, 21211, 22211	1	ANG-4-06

FRENCH

Titres		Unités	Équivalences
French 120, 121, 122		1	FRE-5-06
French 110, 111, 112			

5.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)
--

Cinq unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Cinq unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans une cours à option et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

5.3.5 Codification

Trois codifications peuvent être utilisées.

<i>Ancienne codification pour le secteur francophone et codification en vigueur pour le secteur anglophone</i>
--

Cette codification est numérique et comporte trois positions. Le code numérique suit le titre du cours.

Titre	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e

Positions 1 et 2

Ces positions représentent l'année du cours.

Titre	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	
	1	0	pour la 10 ^e année
	1	1	pour la 11 ^e année
	1	2	pour la 12 ^e année

Position 3

Cette position représente la voie du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	
				3 ^e
Le chiffre	1	indique	la voie intensive, préparatoire à l'enseignement collégial.	
	2		la voie ordinaire, préparatoire à l'enseignement collégial.	
	3		la voie générale, préparatoire à la formation professionnelle.	
	4		la voie pratique (non reconnue au Québec).	

Codification à quatre positions (secteur francophone)

Cette codification est numérique. Le code numérique suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e

Position 1

Cette position représente la discipline.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}			

Le chiffre	1	indique	Français.
	2		Anglais.
	3		Mathématiques.

4	Sciences humaines.
5	Sciences.
6	Technologie.
7	Sciences familiales et éducation physique.
8	Matières commerciales.
9	Arts.

Position 2

Cette position représente la matière.

Titre	☐	☐	☐	☐
	2 ^e			

Le chiffre 0 signifie qu'il n'y a qu'une matière dans la discipline.

Ex. : Français ou Anglais

Les chiffres 1 à 9 signifient qu'il y a plus d'une matière dans la discipline.

Ex. : En sciences, le chiffre 1 est mis pour Physique, 2 pour Chimie, 3 pour Biologie, etc.

Position 3

Cette position représente la séquence du cours.

Titre	☐	☐	☐	☐
	3 ^e			

1, 2, 3, etc.

Position 4

Cette position représente la voie du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐
				4 ^e

Le chiffre	1	indique	la voie enrichie.
	2		la voie «régulière».
	3		la voie modifiée.
	4		pratique (non reconnue au Québec).

Les chiffres 5, 6, 7 et 8 sont réservés à l'éducation des adultes.

Il arrive également que le code soit suivi d'un « E » pour indiquer la voie enrichie ou « R » pour la voie «régulière».

Codification à cinq positions

Cette codification est en vigueur depuis peu de temps. Elle est numérique et suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e

Position 1

Cette position représente la discipline.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}				

Le chiffre	1	indique	Français.
	2		Langue seconde.
	3		Mathématiques.

4	Sciences humaines.
5	Sciences de la nature.
6	Technologie.
7	Santé, sciences familiales et éducation. physique.
8	Commerce et informatique.
9	Arts visuels et musique.

Position 2

Cette position représente la matière.

Titre

☐ ☐ ☐ ☐ ☐

2^e

Le chiffre 0 indique que la matière est identique à la discipline.

Les chiffres 1 à 9 indiquent qu'il existe plusieurs matières dans la discipline.
Ex : PHY, CHI, BIO, etc.

Position 3

Cette position représente l'année du cours.

Titre

☐ ☐ ☐ ☐ ☐

3^e

Si les deux dernières positions sont 0 et 0, les chiffres 1 à 8 indiquent les années du primaire,

Si les deux dernières positions sont différentes de 0, on est en présence de cours du secondaire et...

le chiffre 1 représente la 9^e année.

2 la 10^e année.

3 la 11^e année.

4 la 12^e année.

Position 4

Cette position indique dans quel ordre les cours d'une même matière sont suivis.
Ex : 1 pour le premier cours d'une même série; 2 pour le deuxième, etc.

Position 5

Si cette position est différente de 0, elle représente la voie du cours.

Titre

☐ ☐ ☐ ☐ ☐

5^e

Le chiffre	1	indique	la voie ordinaire.
	2		la voie adaptée.
	3		la voie adaptée aux élèves en difficulté (non reconnue au Québec).

5.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

5.5 Personne-ressource à joindre

M. Gervais Warren

High School Coordinator
Department of Education
Curriculum Branch
P.O. Box 6000
Fredericton (New Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 444-4665

Chapitre 6

Nouvelle-Écosse

6.1.0 Niveaux comparables au Québec

NOUVELLE-ÉCOSSE	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

6.2 Diplôme et relevés de notes

6.2.1 **Le diplôme** est remis par la commission scolaire régionale au nom du ministère de l'Éducation.

Le relevé de notes est délivré par l'école.

6.2.2 **Les titres** possibles sont :

- *High School Certificate, Grade 10*
- *Accredited School Certificate of Grade 11*
- *High School Certificate, Grade 11*
- *Vocational High School Certificate*
- *High School Certificate, Grade 12*
- *High School Completion Certificate, Grade 12*
- *High School Diploma, Grade 12*
- *Nova Scotia High School Graduation Diploma*

6.3 Traitement des équivalences en formation générale

6.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, les cours donnent droit à une unité, celle-ci équivalant à 110 ou 120 heures d'apprentissage.

Au Québec, 5 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) obtenue avant l'année scolaire 1996-1997.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) obtenue à partir de l'année scolaire 1996-1997.

Toutefois, en langue d'enseignement et en langue seconde, un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été attribuées en Nouvelle-Écosse sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

6.3.2 Note de passage

La note de passage est établie par établissement et indiquée sur 100.

6.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
ENG	441, 241, 12R, 12A, 12H	1	ENG-5-06
ENG	431, 231, 11R, 11A, 11H	1	ENG-5-06
ENG	421, 221, 10R, 10A, 10H	1 1	ENG-4-06

FRANÇAIS			
Titres		Unités	Équivalences
FRA	441, 241, 12R, 12A, 12H	1	FRA-5-06
FRA	431, 231, 11R, 11A, 11H	1	
FRA	421, 221, 10R, 10A, 10H	1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d’enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d’unités accordées en équivalence.

FRENCH		
Titres		Unités
FRE 441, 241, 12R, 12A, 12H	1	FRE-5-06
FRE 431, 231, 11R, 11A, 11H	1	FRE-5-06

6.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)

Cinq unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option avant l’année scolaire 1996-1997, et cela, jusqu’à concurrence de 18.

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option à partir de l’année scolaire 1996-1997, et cela, jusqu’à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Cinq unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option avant l’année scolaire 1996-1997, et cela, jusqu’à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à optionnel à partir de l'année scolaire 1996-1997, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

6.3.5 Codification

Codification à six positions

Les codes de cours sont alphanumériques et suivent le titre.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e

Positions 1, 2 et 3

Ces positions sont constituées de trois lettres qui représentent la matière.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e			

Position 4

Cette position représente le type de cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
						4 ^e

Le chiffre	5	indique	un cours avancé, préparatoire à l'université.
	4		un cours préparatoire à l'université.
	3		un cours de catégorie ouverte.
	2		un cours reconnu pour le certificat de fin d'études secondaires.
	1		un cours en développement.

Position 5

Cette position représente l'année du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
						5 ^e
Le chiffre	4	indique	la 12 ^e année.			
	3		la 11 ^e année.			
	2		la 10 ^e année.			

Position 6

Cette position désigne les différents cours offerts dans une même matière, dans un même type de cours ou dans une même année.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
						6 ^e
Les chiffres	6, 7 et 8	indiquent	un cours donné en français.			
	1 et 2		différents cours offerts dans une même matière. Ex : MAT 441 et MAT 442			
Le chiffre	0	indique	un cours pilote.			

Autres codifications

Il arrive qu'on emploie une codification dite « abrégée ». Le titre est alors suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e année) et d'une lettre représentant le type du cours.

La lettre	R	indique	un cours « régulier ».
	A		un cours « académique ».
	H		un cours « honneur ».

Il arrive également que les cours sont désignés par un titre suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e).

Depuis septembre 1997, une nouvelle façon de désigner les cours est parfois utilisée. Elle comprend six renseignements :

- le titre complet du cours;
- l'année du cours (10^e, 11^e ou 12^e);
- la caractéristique du cours : en vue de la sanction des études (*Grad*); ouvert à tous et à toutes (*Open*); pour élèves exceptionnels (*Adv*); préparatoire à l'université (*Acad*);
- le status du cours : cours élaboré par le *Department of Education and Culture (PSP)* ou bien conçu par l'établissement et approuvé par le ministère de l'Éducation (*Approved Local Course - ALC*);
- le type du cours : obligatoire ou à option (*Comp/Elec*);
- la langue d'enseignement du cours.

6.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

6.5 Personnes-ressources à joindre

Mrs. Ann Blackwood

Acting Director of English Program Services
Department of Education and Culture
P.O. Box 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-5991
Télécopieur : (902) 424-0613
Courriel : educ.blacka@gov.ns.ca

Mrs. Margelaine Holding

Director of French Programs
Department of Education and Culture
P.O. Box 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-6646
Télécopieur : (902) 424-3937
Courriel : holdingms@ednet.ns.ca

Chapitre 7

Ontario

7.1 Niveaux comparables au Québec

ONTARIO	QUÉBEC
13 ^e année <i>Grade 12</i> et CPO - Cours 12 ^e année préuniversitaire de l'Ontario ou OAC- <i>Ontario Academic Course</i>	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

7.2 Diplômes et relevés de notes

7.2.1 **Le diplôme** est décerné par le ministère de l'Éducation.

Le relevé de notes est délivré par l'école. Il fait référence au conseil scolaire et porte la signature de la personne autorisée.

7.2.2 **Les titres** possibles sont :

- *Ontario Secondary School Diploma*
- Diplôme d'études secondaires de l'Ontario
- *Secondary School Graduation Diploma* (commercial ou technique)

7.3 Traitement des équivalences en formation générale

7.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, une unité équivaut à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours dont le degré de difficulté est général (G) ou avancé (A) dans les classes reconnues comme préterminales (10^e année) ou terminales (11^e, 12^e et 13^e année).

Exemple : 2 unités de 4^e secondaire sont accordées pour 0,50 unité obtenue en MAT préterminale.

Toutefois, en langue d'enseignement et en langue seconde, un cours pour lequel 4 unités ou plus ont été attribuées (une en Ontario) sera majoré à 6 unités afin de respecter le principe de terminalité.

7.3.2 Note de passage

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres.

Les lettres E et F signifient un échec.

7.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
ENG-3A	English	1	ENG-5-06
ENG-3G	English	1	ENG-5-06
ENG-4A	English	1	ENG-5-06
ENG-4G	English	1	ENG-5-06
ENG-5A	English	1	ENG-5-06
ENG-0A	English	1	ENG-5-06
ENG-2A	English	1	ENG-4-06
ENG-2G	English	1	ENG-4-06

Les trois premières positions peuvent être aussi : ELC, ELI, ELM, ELT, ENH, ENO, ENC, ENI, ENP, ENS, ENT, ESD, ESF, EGS, EWC, EWR. Des titres différents en précisent la signification.

FRANÇAIS

Titres		Unités	Équivalences
FRA-3A	Français	1	FRA-5-06
FRA-3G	Français	1	FRA-5-06
FRA-4A	Français	1	FRA-5-06
FRA-4G	Français	1	FRA-5-06
FRA-5A	Français	1	FRA-5-06
FRA-0A	Français	1	FRA-5-06
FRA-2A		1	FRA-4-06
FRA-2G		1	FRA-4-06

Sont aussi reconnus les codes commençant par FLI pour Français littérature et par FAF, s'il ne s'agit pas d'un cours de français des affaires.

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH

Titres		Unités	Équivalences
FSF-3A	French	1	FRE-5-06
FSF-3G	French	1	FRE-5-06
FSF-4A	French	1	FRE-5-06
FSF-4G	French	1	FRE-5-06
FSF-5A	French	1	FRE-5-06
FSF-0A	French	1	FRE-5-06
FSF-2A		1	FRE-5-06
FSF-2G		1	FRE-5-06

Les trois premières positions peuvent être aussi FEF, FEG, FIF, FIG, FSG, FSI ou LFR.

ANGLAIS

Titres		Unités	Équivalences
EAE-3A	Anglais	1	ANG-5-06
EAE-3G	Anglais	1	ANG-5-06
EAE-4A	Anglais	1	ANG-5-06
EAE-4G	Anglais	1	ANG-5-06
EAE-2A		1	ANG-4-06
EAE-2G		1	ANG-4-06

Les trois premières positions peuvent être aussi ANF, EAI, EAL, EAN, EAW, ESL ou ESR.

7.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)
--

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e, 12^e et 13^e année)

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e, 12^e et 13^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

7.3.5 Codification

Pour saisir la signification de la plupart des codes de cours et en déterminer le traitement, il est utile de les mettre en relation avec l'ensemble des renseignements se trouvant sur le relevé de notes : année, titre du cours, note finale, nombre d'unités et degré de difficulté.

Présentement, le code utilisé est alphanumérique et comporte cinq positions.

Exemple : FRA 3G pour FRAnçais, 11^e année d'un niveau de difficulté « général ».

Au cours des années antérieures, il est arrivé que l'on inscrive seulement l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e) et le titre du cours suivi.

Positions 1, 2 et 3

Ces positions sont constituées de trois lettres qui représentent la matière.

Attention : Un F à la troisième position peut indiquer un cours enseigné en français ou dans une école francophone.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
1 ^{re}	2 ^e	3 ^e				

Position 4

Cette position représente l'année du cours.

☐	☐	☐	☐	☐	☐	Titre
			4 ^e			

Le chiffre	1	indique	la 9 ^e année.
	2		la 10 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	4		la 12 ^e année.

Les chiffres 5 ou 0 indiquent la 13^e année ou le CPO ou OAC.

Position 5

Cette position représente le niveau de difficulté du cours. Elle peut être occupée par une lettre ou par un chiffre.

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **Titre**

5^e

La lettre	U	indique	un cours offert sans égard au niveau de difficulté
	A		un cours de niveau avancé.
	G		un cours général.
	B/F		un cours fondamental (F) ou « basic » (B) (non reconnu pour l'attribution d'unités au Québec).
Le chiffre	0	indique	un cours offert sans égard au niveau de difficulté
	1		un cours fondamental (non reconnu au Québec).
	2		un cours général.
	3		un cours de niveau avancé.
	4		un cours de niveau enrichi.
	5		un cours de niveau ordinaire.
	6		un cours de niveau indéterminé.
	7		un cours de niveau avancé.

NOTE: On trouve parfois une 6^e position, alphabétique ou numérique. Elle est laissée à l'usage des écoles et peut prendre des significations différentes de l'une à l'autre. Voici quelques possibilités :

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **Titre**

6^e

La lettre F	indique un cours donné en français ou dans une école francophone.
C	un cours de une unité.
D	un cours de deux unités.
N	un nouveau cours.
R	un cours de récupération.

7.4 **Préalables à la formation professionnelle**

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

Notez qu'en Ontario la 3^e année du secondaire est indiquée par le chiffre 2 à la position 4 du code de cours en question.

En mathématique, les codes les plus fréquemment utilisés débutent par MAT. Toutefois, les trois premières positions peuvent être aussi MAG, MCA, MFN, MTB, MTL, MTT, MTW, MFD, MTC, MTV ou MTF. Les titres peuvent différer.

7.5 **Personne-ressource à joindre**

Mr. Aryeh Gitterman

Project Manager
 Secondary School Project
 Ministry of Education and Training
 Mowat Block, 8th Floor
 900 Bay Street
 Toronto (Ontario) M7A 1L2

Téléphone : (416) 325-2538
 Télécopieur : (416) 325-2552
 Courriel : aryeh.gitterman@educ.gov.ca

Chapitre 8

Saskatchewan

8.1 Niveaux comparables au Québec

SASKATCHEWAN	QUÉBEC
12 ^e année (Grade 12) 11 ^e année (Grade 11)	5 ^e secondaire(terminale)
10 ^e année (Grade 10)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (Grade 9)	3 ^e secondaire

8.2 Diplôme et relevé de notes

8.2.1 Le **diplôme et le relevé de notes** sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

8.2.2 Les **titres** possibles sont :

- *High School Graduation Diploma*
- *Transcript of Secondary Level Achievement*
(Relevé délivré pour une année d'études secondaires terminée :
08 unités obtenues pour la 10^e année;
16 unités obtenues pour la 11^e année;
24 unités obtenues pour la 12^e année).

8.3 Traitement des équivalences en formation générale

8.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, les cours donnent droit à une unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

8.3.2 **Note de passage**

La note de passage est de 50 sur 100.

8.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
English	30, 30A, 30B	1	ENG-5-06
English	20, 20A, 20B	1	ENG-5-06
English - Literature Composition	10, 10A, 10B	1	ENG-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH			
Titres		Unités	Équivalences
French	30, 30A	1	FRE-5-06
French	20, 20A	1	FRE-5-06

8.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)

Quatre unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Quatre unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

8.3.5 Codification

La codification comporte deux positions.

Les codes sont numériques et suivent le titre du cours.

Titre

☐☐

1^{re}

2^e

Position 1

Cette position représente l'année d'études.

Titre

☐☐

1^{re}

Le chiffre 1 indique la 10^e année.
 2 la 11^e année.
 3 la 12^e année.

Position 2

Cette position représente l'orientation du cours.

<u>Titre</u>		☐	☐
			2 ^e
Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan (MES).
	1		un cours d'un niveau de difficulté réduit (non reconnu au Québec).
	3		un cours technique du MES.
	4		un cours d'enseignement professionnel.
	5		un cours d'enseignement industriel.
	6		un cours d'enseignement commercial.
	7		un cours pratique (non reconnu au Québec).
	8		un cours adapté aux besoins particuliers de certains élèves - <i>Alternative Education</i> (non reconnu au Québec).

Note : Il arrive que le code soit suivi ou précédé d'une lettre.

La lettre	A	indique	un premier cours avancé du MES.
	B		un deuxième cours avancé du MES.
	L		un cours créé par établissement;
	(I)		un cours d'une école indépendante approuvé par le MES.

Les lettres (IB) indiquent un cours du baccalauréat international.

8.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

8.5 Personne-ressource à joindre

Madame Joan Nielsen
Vice-registraire
Examens provinciaux et services aux élèves
Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan
1500, 4^e Avenue
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 787-1024
Télécopieur : (306) 787-0035
Courriel : joan.nielsen@sasked.gov.sk.ca

Chapitre 9

**Terre-Neuve
et
Labrador**

9.1 Niveaux comparables au Québec

TERRE-NEUVE ET LABRADOR	QUÉBEC
12 ^e année (Grade 12) 11 ^e année (Grade 11)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (Grade 10)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (Grade 9)	3 ^e secondaire

9.2 Diplôme et relevé de notes

9.2.1 **Le diplôme** est décerné par le conseil scolaire.

Le relevé de notes est délivré par l'école et le ministère de l'Éducation garde dans ses registres le nombre d'unités obtenu au secondaire.

9.2.2 **Les titres** possibles du diplôme sont :

- *High School Graduation Diploma*
- *Honours Matriculation Diploma*
- *Junior Matriculation Diploma*
- *Matriculation Diploma*

L'élève peut recevoir le document intitulé *Official Transcript of Senior High School Results* avec l'une ou l'autre des mentions suivantes selon les résultats obtenus : *Graduated*, *Graduated with Distinction* ou bien *Graduated with Honours*.

9.3 Traitement des équivalences en formation générale

9.3.1 **Valeur de l'unité**

En général, une unité équivaut à 55 ou 60 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1 ou 2 unités.

Au Québec, 2 unités sont accordées pour chaque unité apparaissant sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

Toutefois, en langue d'enseignement et en langue seconde, un cours pour lequel ont été attribuées 2 unités (une à Terre-Neuve et au Labrador) sera majoré à 3 unités afin de respecter le principe de terminalité.

9.3.2 Note de passage

La note de passage est de 50 sur 100.

9.3.3 Traitement des unités en langue d'enseignement et en langue seconde

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici deux tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
English	3101	1	ENG-5-03
	3102	1	ENG-5-03
	3103	1	ENG-5-03
	3104	1	ENG-5-03
	2101	1	ENG-5-03
	2102	1	ENG-5-03
Literary Heritage	3202	2	ENG-5-06
	2201	2	ENG-5-06
English	1101	1	ENG-4-03
	1102	1	ENG-4-03

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. Il faut noter que les cours de langue d'enseignement (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

FRENCH			
Titres		Unités	Équivalences
French	3200	2	FRE-5-06
	3201	2	FRE-5-06
	2100	1	FRE-5-03
	2101	1	FRE-5-03

9.3.4 Dans les autres disciplines

PRÉTERMINALE (10^e année)

Deux unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Deux unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et cela, jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

9.3.5 Codification

La codification comporte quatre positions.

Les codes sont numériques et suivent le titre du cours.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e

Position 1

Cette position représente l'année d'études.

<u>Titre</u>	☐	☐	☐	☐
	1 ^{re}			

Le chiffre	1	indique	la 10 ^e année.
	2		la 11 ^e année.
	3		la 12 ^e année.

Position 2

Cette position représente le nombre d'unités.

Titre	☐	☐	☐	☐
	2 ^e			

Les chiffres 1 ou 2 indiquent 1 ou 2 unités.

Position 3

Cette position représente le type de cours.

Titre	☐	☐	☐	☐
	3 ^e			

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire.
	1		un cours donné dans une classe provinciale pilote.
	2		un cours d'établissement.
	3		un cours ordinaire en français.
	4		un cours donné dans une classe pilote en français.
	5		un cours d'établissement en français.
	9		une unité transférée à laquelle ne correspond aucun cours particulier.

Position 4

Titre	☐	☐	☐	☐
	4 ^e			

Cette position différencie les cours dont les trois premières positions du code sont identiques.

9.4 Préalables à la formation professionnelle

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 0.6 et 0.7 du présent document.

9.5 Personne-ressource à joindre

Madame Cheryl Perkins
Education Consultant
High School Certification
Department of Education
P.O. Box 8700
St. John's (Newfoundland) A1B 4J6

Téléphone : (709) 729-6011
Télécopieur : (709) 729-0611
Courriel : cperkins@gov.nf.ca
 ou cperkins@calvin.stemnet.nf.ca

RÉDACTION :

Josette Boudreau

Commission scolaire des Portages-de-
l'Outaouais

Marcel Ross

Direction de la sanction des études

COMITÉ CONSULTATIF :

Ron Barton

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Sylvie Dufour

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Lynn Labrie

Commission scolaire de la Capitale

Lucie Rivest

Commission scolaire de la Seigneurie-des-
Mille-Îles

RÉVISION LINGUISTIQUE :

Services linguistiques

Direction des ressources matérielles

TRAITEMENT DE TEXTE :

Francine Desrosiers

Direction de la sanction des études

CONVERSION INTERNET :

Micheline Bonneau

Direction de la sanction des études

COORDINATION :

Marcel Ross

Gestion des règles de sanction et des documents
officiels de la formation générale des adultes et
de la formation professionnelle

Direction de la sanction des études

PRODUCTION :

Ministère de l'Éducation

Direction de la sanction des études

Jacques Tardif

Directeur